



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2026-119

OBJET : Services techniques et environnementaux - Environnement, GEMAPI - Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère pour les travaux d'entretien et d'aménagement de six Espaces Naturels Sensibles

Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°2026-92 en date du 30 avril 2026, par laquelle le Conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de subventions en intégrant les éléments nécessaires à la constitution du dossier,

CONSIDÉRANT que six Espaces Naturels Sensibles font l'objet de plans de gestion déclinés par année, avec des actions : pédagogiques autour des sites, d'animation foncière (acquisitions et conventionnement), d'études de milieux et suivis naturalistes, de travaux de restauration de milieux ainsi que d'entretien. Le Département de l'Isère finance à hauteur de 80 % ces prestations,

CONSIDÉRANT que pour les sites sans plan de gestion, certaines actions peuvent être financées dans les mêmes conditions, et notamment les acquisitions foncières et les prestations d'élaboration des plans de gestion,

CONSIDÉRANT que des demandes de subventions ont été faites au cours de l'année 2026 pour certaines actions,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est sollicité le soutien financier du Département de l'Isère pour les travaux d'entretien et d'aménagement, d'un montant total de 47 401,21 € HT, pour l'ENS de l'étang Malin, de l'étang de Malseroud, des Marais de la Tour, de l'étang des Nénuphars, de la tourbière de Pré Maudit et du ruisseau du Pissoud selon le plan de financement consolidé suivant :

Postes de dépenses et montants		Postes de recettes et montants	
ENS de l'étang de Malseroud	13 401,80 €	Département 80%	10 721,44 €
ENS des marais de la Tour	2 000,00 €		1 600,00 €
ENS de l'étang des Nénuphars	7 400,00 €		5 920,00 €
ENS de la Tourbière de pré Maudit	950,00 €		760,00 €
ENS de la zone humide des Fontaine et du ruisseau du Pissoud	3 781,67 €		3 025,34 €
ENS de l'étang Malin	19 867,74 €		15 894,20 €
		CCVDD Autofinancement	9 480,23 €
Total	47 401,21 €		47 401,21 €

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.
Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
le 20/05/2026
- publication et/ou notification
le 20/05/2026

Fait à La Tour du Pin
le 18 mai 2026

Le Président



Bernard BADI